

IONOS SARL - 7, place de la Gare - BP 70109
57201 Sarreguemines Cedex
SAS Vélès
M. Dominique Brunel
Le Gua
14 rue des Anciennes Forges
12110 AUBIN
FRANCE

N° de facture : 202538590130
Facture du : 04/01/2025
N° client : 856627516
N° de contrat : 103422074

Centre d'Assistance : www.ionos.fr/assistance
My IONOS : my.ionos.fr/invoices

Votre conseiller personnel IONOS :
[Jean-Philippe Blancard](#)
 0185 851 086

Facture

Date de règlement : 02/01/2025

Pos.	Prestation	Tarif	Quantité	Prix (EUR)	TVA (%)
Contrat : 103422074 - IONOS rankingCoach Standard					
1	Frais d'abonnement	Avoir au prorata (changement de Pack) 02.01.2025-11.01.2025 - Annulation de la prestation 202538296649/1	0,29 mois	-8,71	20,0 %
2	Offre Spéciale	Remboursement au prorata (changement de Pack) Annulation de la prestation 202538296649/2 Valide de 11/10/2024 à 11/01/2025		8,42	20,0 %
3	Frais d'abonnement	15,00 EUR HT par mois 02.01.2025-02.02.2025	1 mois	15,00	20,0 %
Somme intermédiaire (HT)				14,71 EUR	
+ TVA (20,0 %)				2,94 EUR	
Montant à payer (TTC)				17,65 EUR	

Conformément à votre mandat de prélèvement SEPA, nous débitez votre compte du montant de la facture de 17,65 EUR dans les prochains jours.

Les données de votre mandat de prélèvement SEPA sont les suivantes :

IBAN : FR7XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX401, **Référence du mandat :** 0070000335376, **Identifiant créancier SEPA :** FR70ZZZ614312

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au [Centre d'Assistance](http://www.ionos.fr/assistance) ou rendez-vous sur my.ionos.fr

Tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard. Tout défaut de paiement entraîne également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire



SAS Vélès
M. Dominique Brunel
Le Gua
14 rue des Anciennes Forges

N° de facture : 202538590130
Date de la facture : 04/01/2025
N° client : 856627516

pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.